**HB Tennis**

Hadrien est commercial pour une société informatique. L’absence de perspective de carrière le pousse à changer de voie professionnelle. Il choisit de créer une entreprise dans un domaine qui le passionne : le tennis, sport qu’il pratique depuis l’âge de 10 ans et qui lui a permis d’être bien classé. Il estime qu’une opportunité est à saisir, en effet, les membres de son club ne sont pas satisfaits des conditions actuelles d’achat : grandes surfaces multisports, sites Web… Pour Hadrien, la raquette ne fait pas le tennisman, mais elle contribue à son succès. Choisir une raquette adaptée à la morphologie du joueur et à son style de jeu est une affaire de précision grâce à l’équilibrage de la raquette. Les clients pourront tester la raquette sur un terrain situé à l’arrière du magasin. Il souhaite ainsi faire partager sa passion et ses compétences en proposant les meilleurs articles : raquettes, chaussures, textile, balles, cordages et accessoires de toutes marques aux meilleurs prix, avec un service de très grande qualité.

Vous êtes salarié(e) dans une entreprise de conseil en création et gestion d’entreprise avec pour mission de conseiller et d’accompagner les créateurs d’entreprise. Lors d'un entretien, Hadrien vous expose ses arguments : il désire commencer l'activité seul, il a une expérience en vente mais n'a pas de compétence particulière en droit, ni en gestion. Il souhaite monter une structure d’entreprise avec un fonctionnement simple. Il peut investir 7 000 € dans ce projet et souhaite protéger son patrimoine (un studio dans le centre-ville de Lille et une automobile) Il envisage de se marier et ne veut pas léser sa future épouse. Si possible, il aimerait conserver les avantages du statut de salarié et avoir une grande liberté dans le fonctionnement et l’organisation de l’entreprise. Hadrien vient vous consulter afin que vous l'aidiez à prendre une décision.

1. Etudiez dans le tableau ci-dessous les motivations du créateur.

|  |  |
| --- | --- |
| **Motivations** | **Réponse et justification** |
| But lucratif ou non lucratif ? |  |
| Motivations professionnelles ?  |  |
| Motivations patrimoniales ?  |  |
| Motivations salariales ?  |  |
| Motivations organisationnelles ?  |  |

1. Repérez la ou les structures unipersonnelles permettant de protéger le patrimoine personnel du créateur. Justifiez votre réponse.
2. Précisez l’importance du choix du régime matrimonial pour un créateur d’entreprise.
3. Présentez à Hadrien les différents critères à retenir pour choisir la forme juridique et comparez les différentes structures.
4. **Conclusion** : Conseillez, en argumentant juridiquement, Hadrien quant à la structure juridique la plus adaptée à son projet.

Un an après son lancement, l’enseigne «HB Tennis» est reconnue pour la qualité de ses produits, services et conseils. Hadrien a embauché deux salariés pour l’aider. Face à une demande importante, il souhaite développer son activité vers d’autres sports de raquettes : badminton, tennis de table, squash. Dans un avenir proche, il envisage l’ouverture de nouveaux magasins sur le territoire national. Ces projets nécessitent des fonds importants, il aimerait intégrer de nouveaux associés tout en limitant sa responsabilité à ses apports et en essayant de limiter son imposition. Par conséquent, il décide de transformer la forme sociale actuelle.

1. Proposez en la justifiant une structure juridique en adéquation avec les nouvelles motivations d’Hadrien qui s’ajoutent à celles existantes au moment de la création.

**Annexe 1 : L’entreprise individuelle a toujours la côte !**

Selon l’Insee, 554 000 [entreprises](https://www.insee.fr/fr/statistiques/2562977) ont été créées en 2016. Près de 66 % des créateurs d’entreprise ont choisi d’exercer leur activité en entreprise individuelle dont 61 % sous le régime de micro-entrepreneurs  (régime qui a succédé au régime de l’auto-entrepreneur fin 2014).

**Engagement financier nécessaire :** La notion de capital n'existe pas. L'engagement financier est fonction des investissements et du besoin lié à l’exploitation courante de l’entreprise (salaire, matières premières…)

**Responsabilité totale et indéfinie :** L'entrepreneur est indéfiniment responsable des dettes professionnelles sur l'ensemble de son patrimoine personnel, à l'exception de sa résidence principale. En effet, l’article L526-1 du code de commerce issu de la [loi Macron pour la croissance et l'activité](http://www.net-iris.fr/veille-juridique/dossier/33943/loi-macron-pour-la-croissance-et-activite.php) du 6 août 2015 instaure une **insaisissabilité de droit de la résidence principale de tout entrepreneur individuel**, à l'égard des créanciers professionnels.

L'entrepreneur individuel peut protéger ses autres biens fonciers bâtis ou non bâtis non affectés à son usage professionnel des poursuites de ses créanciers professionnels en effectuant **une déclaration d'insaisissabilité devant notaire**.

Le choix du régime matrimonial peut donc s'avérer important pour ne pas engager les biens du conjoint.

**Simplicité de création  et de fonctionnement :** L'entreprise individuelle se caractérise par sa simplicité de création. Au niveau du fonctionnement, l'entrepreneur dispose des pleins pouvoirs pour diriger son entreprise et prend seul les décisions. Il ne doit pas rendre compte de sa gestion ni publier ses comptes annuels, contrairement à une société.

**Régime fiscal : l’entreprise n’est pas imposée**. C'est l'entrepreneur individuel qui imposé à l'impôt sur le revenu (IR) dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) pour les commerçants/artisans.

**Régime social : c’est le r**égime des travailleurs non-salariés qui s’applique.
L’entrepreneur peut cotiser à un régime complémentaire d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès et de retraite complémentaire. Il n’acquiert pas de droits à l'assurance chômage mais peut souscrire une assurance personnelle.

**En conclusion,** cette forme juridique convient lorsque les risques de l'activité sont peu importants et les investissements limités

**Source : l’auteure**

**Annexe 2 Exception à la responsabilité illimitée: l’EIRL**

L'entrepreneur individuel peut limiter sa responsabilité financière à un patrimoine professionnel d'affectation en choisissant le régime de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée. En cas de difficultés, seul ce patrimoine peut être saisi par les créanciers professionnels. De même, seul le reste de son patrimoine peut être saisi par les créanciers personnels. Peuvent y prétendre les entrepreneurs existants et les créateurs d'entreprises, quelle que soit l'activité exercée. Les micro-entrepreneurs  sont également éligibles à ce régime.

<https://www.afecreation.fr/pid1628/l-entreprise-individuelle.html>

**Annexe 3 : les deux principaux régimes matrimoniaux.**

|  |  |
| --- | --- |
| Régime de la séparation de biens | Régime de la communauté légale réduite aux acquêts |
| Biens et dettes acquis avant le mariage | Biens et dettes acquis après le mariage | Biens et dettes acquis avant le mariage | Biens et dettes acquis après le mariage |
|  |  |  |  |

 Bien propre Bien commun

Dans le régime de la communauté légale réduite aux acquêts : les biens acquis après le mariage sont communs aux deux conjoins : ils peuvent être saisis pour payer les dettes professionnelles du créateur d’entreprise.

Le PACS : (pacte civil de solidarité).

A défaut de précision dans la convention de Pacs, les partenaires sont soumis au régime légal de la séparation de biens pour la gestion de leurs biens et dettes propres.

Dans l’union libre, aucune [obligation](http://www.notaires.paris-idf.fr/lexique#letter_o) réciproque entre les concubins, chacun est responsable de ses propres dettes.

Source : l’auteure

**Annexe 4 : Tableau comparatif des sociétés commerciales**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **SA** | **SNC** | **SARL/EURL** | **SAS/SASU** |
| **Nombre de personnes** |  2 minimum si la SA n’est pas cotée. 7 minimum si la SA offre des titres au publicPas de maximum  | 2 à 100 | 1 (EURL) à 100 | 1 (SASU) à illimité |
| **Responsabilité** | limitée aux apports | indéfinie et solidaire | limitée aux apportssauf si le gérant se porte caution sur ses biens personnels  | limitée aux apports |
| **Patrimoine de l’entreprise** | patrimoine propre à la société | patrimoine propre à la société | patrimoine propre à la société | patrimoine propre à la société |
| **Statuts à rédiger** | oui, et également un projet de statuts au préalable | oui | oui | oui |
| **Capital social** | 37 000 euros minimum | aucun minimum requis | aucun minimum requis | aucun minimum requis |
| **Statut social du dirigeant** | assimilé salarié | Travailleur Non Salarié (TNS) | Travailleur non salarié si gérance majoritaire, assimilé salarié dans les autres cas | assimilé salarié |
| **Imposition des bénéfices de la société** | IS = Impôt sur les sociétés  | IR = Impôt sur les revenus (dirigeant)  | IS ou IR si EURL avec un associé personne physique | IS = Impôt sur les sociétés  |

**Annexe 5 : Les différents types d’imposition de l’entreprise**

L'impôt sur les sociétés (IS) est prélevé sur les bénéfices réalisés au cours d'un exercice annuel par les sociétés exploitées en France.

Le taux normal de l'IS est de :

* 33,3 % pour les bénéfices imposables supérieurs à 75 000 €;
* 28 % jusqu'à 75 000 € de bénéfices.
* Le taux normal de l'impôt sur les sociétés sera de 28 % en 2020 pour toutes les entreprises.
* Le taux réduit : Le taux de 15 % s'applique sur la tranche inférieure à 38 120 € de bénéfices pour les petites sociétés.

L’impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)

Le barème de l'impôt sur le revenu comporte plusieurs tranches. Ces tranches sont soumises à des taux différents qui augmentent progressivement en fonction de l'importance des revenus (de 0 à 45 % en 2017).

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1419

**Annexe 6 : Témoignage d’Anne-Charlotte Dumont, présidente de la SA « Douceur choco » une chocolaterie artisanale.**

Diplômée d'un brevet technique des métiers, spécialité chocolaterie confiserie, Anne-Charlotte a franchi le pas pour proposer ses propres créations. Tous les produits en chocolat sont le fruit d’une fabrication artisanal. Pour cela elle s’est associée avec trois amies.

*Pourquoi avez-vous choisi de créer sous forme sociétaire ?*

Mon objectif premier était patrimonial : En cas de difficulté, la société dispose d’un patrimoine propre, ma responsabilité est limitée à mes apports. Ensuite, l’intérêt est économique : créer une société me permet ainsi qu’à mes associés d’agréger nos forces pour développer ensemble un projet commun que je n’aurais pu réaliser seule. Nous avons opté pour le statut de SA car nous avons des projets de développement futurs et ferons certainement appel à de nouveaux investisseurs.

*Quel est votre statut social ?*

En tant que présidente d’une SA, je bénéficie d’un statut social similaire à celui des salariés.

*Et au niveau fiscal ?*

L'impôt sur les bénéfices de la société n'est pas dû par les associés mais directement par la société car « Douceur choco » une personne morale indépendante. En tant qu’associé, je suis assujettie à l'impôt sur le revenu pour les rémunérations perçues.

Source : l’auteure